

## JEUDI DE LA PREVENTION

### «L'ACCUEIL SECURITE : Un enjeu stratégique pour la prévention des risques professionnels»

Jeudi 7 septembre 2017

---

Le service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) a organisé le jeudi 4 septembre 2017 une rencontre sur le thème : « L'Accueil Sécurité : Un enjeu stratégique pour la prévention des risques professionnels».

En effet, accueillir les agents dans les meilleures conditions est fondamental mais les inscrire durablement en tant qu'acteurs de la prévention, dès l'accueil sécurité, est une opportunité qui s'offre aux organisations : informer les agents sur les risques et démarches de prévention en cours, en lien avec les spécificités de leurs postes, permettent de répondre, certes, aux obligations réglementaires, mais surtout de les inscrire en tant qu'acteur incontournable de la prévention et de leur propre sécurité

#### **I. Introduction**

Cette rencontre a été animée par deux ingénieurs en prévention du service EIPRP du CIG Petite Couronne :

Les objectifs de cette rencontre étaient :

- ✓ D'informer sur l'obligation réglementaire de réaliser une formation à la sécurité pour tout nouvel arrivant,
- ✓ D'appréhender les responsabilités qui incombent à l'employeur et du rôle important de l'encadrement de proximité (acte managérial),
- ✓ De définir le champ d'un nouvel arrivant,
- ✓ De définir une méthodologie de mise en œuvre de déploiement d'un processus d'un accueil sécurité (accueil sécurité général + accueil sécurité spécifique au poste de travail),
- ✓ De souligner l'importance de l'accompagnement durant tout le processus d'accueil sécurité,
- ✓ De présenter un retour d'expérience d'une collectivité ayant mis en place un processus d'accueil santé sécurité dans le cadre du renforcement de leur système de management santé sécurité.

Cette matinée, organisée par le CIG en partenariat avec la collectivité de Rueil-Malmaison, présentait un exemple d'organisation et a permis d'échanger sur les bonnes pratiques et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce processus.

## **SOMMAIRE DE LA PRESENTATION**

- I. *Introduction / généralités*
- II. *Obligations réglementaires*
- III. *Responsabilités*
- IV. *C'est quoi un nouvel arrivant ?*
- V. *Mise en œuvre & outils*
- VI. *REX Collectivité Rueil-Malmaison*
- VII. *Conclusion*

### **I. Les points à retenir**

#### **1) Une réglementation très précise....**

La réglementation définit précisément l'obligation qui incombe à l'employeur de délivrer un accueil sécurité. Il faut souligner que la réglementation précise l'obligation « d'expliquer l'utilité des mesures de prévention » au-delà de la simple transmission de consignes de sécurité.

Article R. 4141-4 du Code du Travail :

*« Lors de la formation à la sécurité, l'utilité des mesures de prévention prescrites par l'employeur est expliquée au travailleur, en fonction des risques à prévenir. Une démarche d'accueil réfléchi et structurée favorise une intégration rapide du nouvel arrivant dans la communauté de travail, concourt à sa fidélisation, et lui donne les moyens de participer pleinement à la bonne marche de la collectivité, quelle que soit sa taille ».*

**Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale :**

*« Article 6 : En application du 2° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 précitée une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité est organisée :*

*1° Lors de l'entrée en fonctions des agents ; [...]*

*Article 7 : La formation à l'hygiène et à la sécurité a pour objet d'instruire l'agent des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.*

*Cette formation, normalement dispensée sur les lieux de travail, porte en particulier sur les conditions de circulation sur les lieux de travail et, notamment, les issues et dégagements de secours, les conditions d'exécution du travail et, notamment, les comportements à observer aux différents postes de travail et le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours, et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre ainsi que les responsabilités encourues ».*

## 2) Pourquoi mettre en place un processus d'accueil sécurité ?

Au-delà des obligations qui incombent à l'employeur, l'accueil sécurité s'inscrit au-delà du champ de la santé sécurité au travail, au sein d'une politique RH plus global. En effet, l'accueil sécurité est avant tout un acte managérial mené par le responsable de proximité qui est le plus à même à diligenter un accueil sécurité du fait de sa connaissance des procédures, risques inhérents à l'environnement de travail...

Par ailleurs, il faut souligner que l'accueil sécurité est l'opportunité d'intégrer le nouvel arrivant comme premier acteur de sa sécurité et de celle de ses collègues, de créer une culture sécurité sur le long terme et de monter en compétence les agents sur leurs obligations (Article L4122-1 du Code du Travail).

Qu'est ce qu'un nouvel arrivant ?

Il s'agit par définition de toute nouvelle personne qui intègre la collectivité : titulaire, contractuel, vacataire, apprentis/stagiaires, étudiants diplôme professionnel, autre...Et par extension, « toute personne n'ayant jamais eu une formation ou information à la sécurité » pour les agents déjà présents n'ayant jamais eu un accueil sécurité.

Lors de la session, il a été jugé nécessaire de compléter cette liste en y intégrant les agents qui reviennent après un arrêt de longue durée et les agents changeant de service (nouveau métier).

## 3) Comment le mettre en place ?

Lors de la matinée, il a été exposé une méthodologie permettant de séquencer l'accueil sécurité en deux temps : accueil sécurité générale et accueil sécurité spécifique au poste de travail afin de répondre aux mieux aux exigences réglementaires.

Il a été souligné à travers le retour d'expérience présentée, le sens donné à l'accueil sécurité dans le cadre d'une politique globale formalisée et communiquée à l'ensemble des agents.

### **a. Accueil sécurité général**

*Lors de l'accueil sécurité général, nous avons jugé bon de sélectionner les informations suivantes à transmettre au nouvel arrivant (liste non exhaustive) :*

- ✓ *Règlement de la collectivité*
- ✓ *Document unique (regard neuf de l'agent dans le cadre de la mise à jour du document unique).*
- ✓ *Règlement intérieur*
- ✓ *Procédure générale en cas d'accident (qui prévenir?...)*
- ✓ *Consigne de sécurité incendie*
- ✓ *Procédures addiction,*
- ✓ *Protocole d'agression...*

*Acteurs : Conseiller de prévention, DRH...*

## **b. Accueil sécurité au poste de travail**

Lors de l'accueil sécurité au poste de travail, nous avons jugé bon de sélectionner les informations suivantes à transmettre au nouvel arrivant (liste non exhaustive):

- ✓ *Consigne de sécurité incendie*
- ✓ *Conditions de circulation, issues et dégagements de secours (Incendie) L'environnement de travail »*
- ✓ *Conditions d'exécution du travail :*
  - *Consignes de sécurité particulières au poste (exemples : fiche de poste, notice de poste...)*
  - *« Les bons comportements à adopter »*
  - *Fonctionnement des dispositifs de protection et de secours*
  - *Procédures spécifiques : Procédure en cas d'accident, registre santé sécurité au travail.*
- ✓ *Présentation du résultat de l'évaluation des risques professionnels et évaluations spécifiques (risque ATEX, risque chimique...)*
- ✓ *Dotation en équipements de protection individuelle (consignes d'utilisation, de vérification...)*...

### **4) Comment assurer un suivi du processus ? L'évaluer ?**

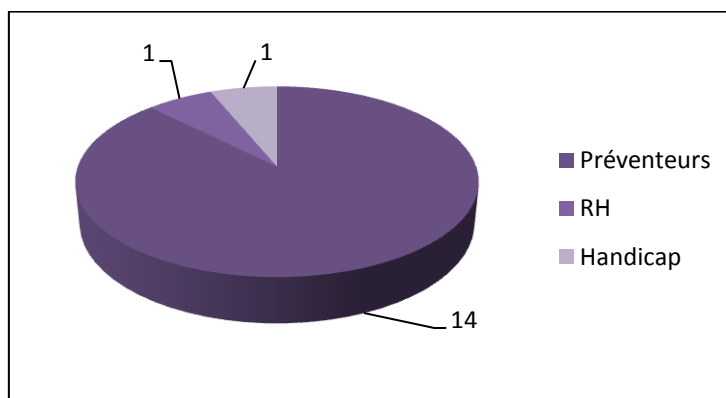
L'accueil sécurité doit faire l'objet d'un suivi tout au long du processus. Le rôle d'accompagnement du manager de proximité est primordial dans la réussite de l'accueil. Un temps d'échange devra avoir lieu en fin de processus afin de :

- Vérifier la bonne compréhension des consignes de sécurité.
- Détecter les risques et consignes non maîtrisés
- Détecter des actions d'amélioration et/ou identifier des risques non détectés (« profiter de l'œil neuf du nouvel arrivant »).
- Inscire l'agent d'ores et déjà dans une culture de prévention = acteur de la prévention

## **II. Bilan de la journée**

### **1) Les participants**

La séance a rassemblé 16 personnes, principalement des agents chargés de prévention (conseillers en prévention et responsables de service) et des DRH.



**Répartition des participants par fonction**

## 2) Les questions et échanges

Les échanges avec les participants ont essentiellement porté sur les retours d'expérience des collectivités à chaque étape du processus de déploiement d'un processus d'accueil sécurité.

- ✓ L'impact positif de mise en place d'une démarche d'accueil sécurité a-t-il été mesuré ?  
Quels seraient les indicateurs à mettre en place ?

Il n'a pas pu être apporté une réponse à la question de savoir si le bénéfice d'une telle démarche avait pu être mesuré.

En revanche, il est important de souligner que le service EIPRP mène depuis quelques années, en collaboration avec l'OPPBT, un groupe de travail sur **l'approche économique de la prévention** qui pourra permettre d'évaluer les bénéfices d'une démarche de prévention de manière plus générale.

- ✓ Est-ce réellement utile de créer un livret d'accueil sécurité illustré et mis en page par un professionnel du secteur (entreprise prestataire) ?

Il a été indiqué que cela dépendait du message que l'on voulait faire passer. En effet, solliciter un prestataire externe dans l'objectif de concevoir un livret d'accueil sécurité peut démontrer un certain engagement de l'Autorité Territoriale sur la question. Mais il est important de noter que la qualité du livret n'est pas garante de l'organisation mise en place par ailleurs. Il a également été rappelé de solliciter au maximum les services internes (communication, prévention, RH, ...) et les compétences/expertises de chacun.